

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

La réunion s'est tenue en session ordinaire, mardi 13 janvier 2026, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Karine LAB, Virginie MARTH, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

Étaient excusés : David DUVILLARET (pouvoir à Thierry OGEL), Florent BAUD (pouvoir à Yvette DURET-GUIMET) et Marc MATHIEU.

Était absente : Catherine MOUNIÉ

Date de convocation : 5 janvier 2026

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 23 h 00

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Séverine VAUDAUX comme secrétaire de séance et Mme Magali DONCQUE, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent ;
- Acquisition de la parcelle de bois B 2101 ;
- Régularisation foncière - Échange sans soulte de parcelles entre la commune et la SCI Les Silènes – Le Jorat ;
- Ouverture d'un compte à terme sur 11 mois ;
- Personnel communal - mise en place du forfait mobilités durables.

La séance débute par l'intervention de Mme Pauline GALLAT, bénévole à la bibliothèque d'Habère-Lullin. Avec l'accord de Monsieur le Maire elle a souhaité que soit présenté au Conseil Municipal un bilan de l'activité de l'année 2025.

Mme GALLAT fait savoir que :

- 3 bénévoles ont suivi une formation (à distance ou en présentiel) assurée par Savoie Biblio ;
- La bibliothèque d'Habère-Lullin fait partie du réseau Vallée Verte avec les communes de Boège, Bogève et Habère-Poche ;
- Le coût du service est estimé à 1 € par habitant soit en-dessous de la moyenne nationale qui est plutôt de 2 € par habitant ;
- Des animations ont été organisées en 2025, et de façon plus régulière depuis la rentrée scolaire de septembre : le 1^{er} mercredi du mois, il s'agit d'une animation de jeux de société et le 3^{ème} mercredi du mois est consacré à la lecture ou à un atelier créatif ;

Mme GALLAT détaille les partenariats avec la crèche, l'école et la MARPA La Clairière ;

Elle termine son intervention par les projets envisagés dès 2026 :

- Livres nomades (des livres qui circulent sur le territoire de la Vallée Verte)
- Cartes blanches (favoriser l'échange de savoirs et de savoir-faire)

- Offre hybride (développer l'accès aux ressources numériques de Savoie et Haute-Savoie Biblio).

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus remercient Mme Pauline GALLAT pour sa présentation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION DE LA PARCELLE DE BOIS B 2101 (N° 01)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal de la vente de la parcelle cadastrée section B numéro 2101 sise au lieu-dit Les Nants Dessus, d'une surface totale de 1786 m² et pour un coût de 2 700,00 € (DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) hors frais d'actes et de gestion.

Cette parcelle en nature de futaies résineuses est située en zone Naturelle au PLU de la Commune. La commune souhaite se porter acquéreur de cette parcelle dont elle est propriétaire contiguë.

Nature du projet : Projet forestier.

Description du projet : Propriétaire forestier contigu. S'engage à entretenir la parcelle de bois conformément à la réglementation en vigueur.

Cahier des charges cession de surfaces boisées.

Pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la SAFER, l'acquéreur prend les engagements suivants :

- 1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la SAFER et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;
- 2/ respecter les orientations de la politique forestière telle que définies dans les différents documents de gestion des forêts afin de garantir le développement d'une gestion durable des biens acquis ;
- 3/ poursuivre en particulier, conformément aux dispositions de l'article L 312-6 du Code forestier, s'il existe et jusqu'à son terme ou jusqu'à ce qu'une nouvelle garantie de gestion durable lui soit substituée, l'exécution du plan simple de gestion agréé dont l'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance ;
- 4/ solliciter l'autorisation expresse de la SAFER selon les modalités décrites ci-après avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs - ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 2101 sise au lieu-dit Les Nants Dessus, d'une surface totale de 1786 m² et pour un coût de 2 700,00 € (DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) hors frais d'actes et de gestion ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle boisée.
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2026, article 2111.

RÉGULARISATION FONCIÈRE - ÉCHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LES SILÈNES – LE JORAT (N° 02)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la SCI les Silènes souhaite régulariser un empiètement sur le domaine public communal.

Les élus sont invités à se prononcer sur cette régularisation par l'échange de parcelles suivant, sans soulte compte tenu de la valeur des terrains échangés :

- Cession de la parcelle DP1 pour 14 m²
 - Acquisition en contrepartie
 - o De la parcelle 1602p1 pour 3 m²
 - o De la parcelle 4010p1 pour 9 m²
- Surface total : 12 m²

Concernant la valeur des biens échangés, la valeur vénale proposée est de 150 euros compte tenu de la nature des biens.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications du parcellaire cadastral et la valeur vénale actualisée des parcelles échangées afin de régulariser devant le notaire cet échange sans soulte entre la commune d'Habère-Lullin et la SCI Les Silènes,

Considérant l'intérêt des parties à cet échange foncier qui permettra de régulariser la situation de la SCI Les Silènes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
B-DP1	14 m ²	Commune	SCI Les Silènes
B-1602p1	3 m ²	SCI Les Silènes	Commune
B 4010p1	9 m ²	SCI Les Silènes	Commune

- Dit que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la SCI Les Silènes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME SUR 11 MOIS (N° 03)

Monsieur Thierry OGEL propose au Conseil Municipal d'ouvrir un compte à terme. Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat. C'est un produit simple et sans risque à taux fixe.

Présentement les fonds proviennent d'un emprunt dont une partie seulement a été utilisée pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église d'Habère-Lullin. Compte tenu des élections municipales à venir en mars prochain et du changement certain de l'équipe municipale, aucun gros projet d'investissement ne sera programmé en 2026. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer 500.000 € sur un compte à terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-2 et R.1618-1,

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de placer des fonds provenant d'un emprunt dont l'emploi a été différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune :
 - o Montant placé : 500.000 €
 - o Date d'ouverture du compte : 1^{er} février 2026
 - o Durée du placement : 11 mois
 - o Date d'échéance : 31 décembre 2026

- Décide de souscrire à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes (taux de janvier 2026) :
 - Taux d'intérêt nominal : 2.09 %
 - Taux actuariel : 2.12 %

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (N° 04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,
 Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
 Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Dit que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget, article 6331 ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} février 2026, et de signer tout acte en découlant.

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Laurent DESBIOLLES :

- Informe les élus du départ prochain de la locataire de l'appartement de type 5 de l'ancien presbytère ;
- Présente le projet « NEWDEAL » portant sur la couverture ciblée de relais téléphonie mobile. Il s'agit pour Bouygues Télécom d'installer une antenne téléphonique sur le secteur de la Glappaz. La question sera posée sur l'alimentation électrique ;
- Annonce qu'il n'y aura pas de débat d'orientation budgétaire en 2026 et que le budget sera voté *a minima* pour laisser des marges de manœuvre à la future équipe municipale.
- Enumère les difficultés techniques rencontrées par la commune pendant l'épisode neigeux durant le week-end des 10 et 11 janvier.

Thierry BERTHOUBE :

- Présente un diaporama sur la réalisation du nouveau verger communal (historique, budget, plantations, gestion, projet) ;
- Rappelle que l'opération « collecte de sapins de Noël naturels » est renouvelée cette année.

Séverine VAUDAUX :

- Expose la problématique de la surveillance des enfants de maternelle dans le réfectoire de la cantine scolaire pendant les temps de transfert vers la classe et donc l'absence des ATSEM. La solution proposée, et qui sera testée, est de faire passer les enfants par l'extérieur ce qui implique qu'ils gardent leurs chaussures.

Stéphane NOVEL :

- Fait un point sur les demandes d'urbanisme en cours.

Yvette DURET-GUIMET :

- Annonce que les travaux de réaménagement du logement de type 1 situé au 192 route du Pont Neuf sont bientôt terminés. L'appartement pourra être remis à la location début février. L'appartement voisin de type 2 sera réhabilité au départ de sa locataire ;

- Explique le problème électrique constaté dans l'une des classes de l'école élémentaire (panne de nombreux néons et défaut sur disjoncteur). Une réflexion est en cours sur les solutions à mettre en œuvre pour les réparations et le coût en résultant.

Thierry OGEL :

- Relance les élus sur les projets d'investissement à inscrire au budget 2026.

Virginie MARTH :

- Se charge de commander le fleurissement pour le printemps 2026.

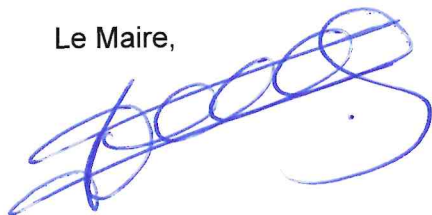
Bernard VILLARET :

Annonce que le Plan Intercommunal de Sauvegarde est maintenant terminé.

Prochaines dates

- Vœux à la population : vendredi 16 janvier 2026 à 19 h 00
- Vœux au personnel : vendredi 30 janvier 2026 à 19 h 00
- Réunion du CCAS : jeudi 12 février 2026 à 19 h00 (vote du budget)
- Conseil Municipal : jeudi 12 février 2026 à 20 h 00 (vote du budget)

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

